

Retard ou trouble ?

Le modèle de réponse à l'intervention et le critère des six mois. Ce que le bilan peut conclure, ce qu'il ne peut pas — et comment l'écrire.

Le critère, tel qu'il est écrit

Les troubles spécifiques des apprentissages « sont durables, persistant depuis **au moins six mois en dépit d'une prise en charge individualisée et d'une adaptation pédagogique ciblée** ; ils persisteront tout au long de la vie. »

HAS, guide parcours de santé TSLA, décembre 2017, p. 5 — reprise des critères du DSM-5.

La conséquence est directe : **on ne pose pas un diagnostic de trouble spécifique des apprentissages en sortie de bilan**. Le critère porte sur une durée et sur la réponse à des aides effectivement mises en place — aucun bilan ne peut l'observer en une séance.

Le modèle de réponse à l'intervention (Vaughn et al., 2007)

Trois paliers, dont les deux premiers sont entièrement pédagogiques. La réponse à l'intervention est un critère de premier plan dans le DSM-5, mais elle ne figure pas dans la CIM-11.

PALIER	CE QUI EST MIS EN PLACE	QUI INTERVIENT	ENFANTS CONCERNÉS
Palier 1	Enseignement et pédagogies fondés sur les preuves, pour toute la classe	L'enseignant	env. 80 % apprennent
Palier 2	Rééducation intensive, en petits groupes homogènes et plus explicites : 3 à 5 séances par semaine pendant 8 à 16 semaines	Enseignant, enseignant spécialisé, dispositifs d'aide	env. 20 %
Palier 3	Bilans individualisés et démarche diagnostique pluridisciplinaire	Psychologue, orthophoniste, équipe	env. 5 %

CE NE SONT PAS LES SCORES QUI FONT LA DIFFÉRENCE

Un enfant en retard et un enfant présentant un trouble peuvent obtenir les mêmes résultats au bilan. La seule variable qui les distingue est **le temps** — un temps occupé par des interventions, pas un temps d'attente. C'est la réponse aux aides qui tranche, pas le niveau du jour de l'examen.

L'impasse institutionnelle, et comment en sortir

Pour distinguer retard et trouble, il faut observer la réponse aux aides ; pour obtenir les aides, on demande souvent un diagnostic. Deux leviers permettent de ne pas rester bloqué :

- **Les programmes recommandés sont les mêmes** qu'il s'agisse d'un retard ou d'un trouble : rien n'empêche de démarrer immédiatement remédiations, aménagements et guidance, et de se donner six mois avant de reprendre la démarche diagnostique.
- **Les aides ne sont pas conditionnées à une appellation diagnostique** : ce qui est exigible pour un dossier MDPH, c'est une altération de fonction durable et ses conséquences — pas un nom de trouble. Le PAP, lui, ne relève même pas de la MDPH (fiche 03).

Comment l'écrire dans un compte rendu

À ÉVITER

« Les résultats confirment une dyslexie. »

« Cet enfant présente un trouble spécifique des apprentissages. »

Elles affirment ce que le bilan seul ne permet pas d'établir.

À PRIVILÉGIER

« Les éléments recueillis sont en faveur de l'hypothèse d'un trouble du langage écrit, **à confirmer en fonction de la réponse aux remédiations** qui auront été mises en place d'ici là. »

On nomme l'hypothèse, on l'argumente, et on précise ce qui permettra de la trancher.

LE REPÈRE DE TERRAIN

Pas de diagnostic de trouble du langage écrit avant 7 ans, avant deux ans d'apprentissage de la lecture, ni avant six mois de remédiation effective. Et lorsqu'on invoque une résistance aux remédiations, préciser **laquelle** et **pendant combien de temps** — faute de quoi on risque de nommer « trouble » ce qui n'est qu'un défaut de remédiation.